

DEPARTEMENT
DU
VAL DE MARNE

COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE

ARRONDISSEMENT
DE NOGENT

EXTRAIT
du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt, le jeudi 17 décembre, à 20h00, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le vendredi 11 décembre 2020, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Charles ASLANGUL, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 28

Étaient Présents :

M. Charles ASLANGUL, Maire
Monsieur Rodolphe CAMBRESY, Madame Véronique CHEVILLARD,
Monsieur Bruno POIGNANT, Madame Sylvie ROBY, Monsieur Christophe ARZANO, Madame Béatrice MAZZOCCHI, Monsieur Olivier ZANINETTI, Madame Virginie PRADAL, Monsieur Pierre LECLERC, Adjoints au Maire.
Monsieur Jean-Antoine GALLEGRO, Madame Nicole BROCARD, Monsieur Didier SALAÜN, Madame Valérie RODD, Monsieur Laurent TUIL, Madame Chrystel DERAY, Madame Sandrine VILLEMIN, Madame Sandra CARVALHO, Madame Anne-Sophie DUGUAY, Monsieur Didier KHOURY, Madame Rosa SAADI, Monsieur Julien PARFOND, Monsieur Stefano TEILLET, Monsieur Serge GODARD, Madame Isabelle DUJARDIN, Madame Sandrine LALANNE, Madame Karine BASTIEN-COTARD, Monsieur Robin ONGHENA, Conseillers municipaux.

Ont donné pouvoir :

M. Etienne RENAULT à M. Bruno POIGNANT.
Mme Armelle CASSE à M. Charles ASLANGUL.

Absents excusés :

M. BRAYARD Thierry.

Absents :

Mme MARCOCCIA-WARIN Laure, M. PINEL Vincent.

Secrétaire de séance : Jean-Antoine GALLEGRO

2020DELIB0150 - ABANDON DU PROJET CLEMENCEAU - APPROBATION DE L'ACTE PORTANT
RÉSOLUTION AMIABLE DE L'ACTE CONTENANT TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ ET AUTORISATION DONNÉE
AU MAIRE DE LE SIGNER

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du conseil territorial du 1^{er} octobre 2019 approuvant le traité de concession et ses annexes, à passer avec la SPL Marne au Bois pour la réalisation de l'opération d'aménagement du secteur Georges Clemenceau,

Vu la délibération du conseil municipal du 30 septembre 2019 approuvant le traité de concession et ses annexes, à passer avec l'aménageur, la SPL Marne au Bois, pour la réalisation de l'opération d'aménagement du secteur Georges Clemenceau,

Vu la délibération n°2020DELIB0004 approuvant le déclassement par anticipation du terrain,

Vu la délibération n°2020DELIB0005 autorisant l'ancien maire en exercice à déposer une déclaration préalable au découpage parcellaire du terrain dit « Clemenceau » en deux parties respectivement de 4 282 m² et de 7 927 m²,

Vu l'avis du pôle Evaluation domaniale de la direction départementale des finances publiques du Val de Marne du 6 décembre 2019 estimant la valeur vénale du bien à 4 550 000 €,

Vu la délibération n°2020DELIB0006 du 20 janvier 2020 portant cession d'une partie de la parcelle N47 par la Ville de Bry-sur-Marne au bénéfice de la SPL Marne au Bois,

Vu la délibération n°2020DELIB0102 du 10 juillet 2020 portant abandon du projet d'aménagement du secteur Clemenceau,

Vu la délibération n°2020DELIB0138 du 16 novembre 2020 portant approbation des avenants de résiliation anticipée au traité de concession et à la convention d'association tripartite,

Vu la lettre valant avis des Domaines du 13 octobre 2020,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Sécurité, Démocratie participative, Vie administrative, anciens combattants et Commémoration, Juridique du 1^{er} décembre 2020,

Considérant que, par délibération en date du 1^{er} octobre 2019, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois a décidé de concéder la réalisation de l'opération d'aménagement du secteur Clémenceau sis sur la commune de Bry-sur-Marne au cessionnaire (la SPL Marne au Bois) et a approuvé le traité de concession afférent signé par le représentant de chacune des parties le 16 octobre 2019,

Considérant que, conformément à l'article 19.4 b) du traité de concession d'aménagement, la Ville de BRY-SUR-MARNE a apporté à titre de subvention au financement des équipements publics destinés à lui revenir, aux termes d'un acte reçu par Maître Eric BENICHO, notaire à PARIS, le 13 mars 2020, les biens situés à BRY-SUR-MARNE (Val de Marne), 11 Avenue Georges Clemenceau, cadastré section N numéro 142,

Considérant que eu égard à la nature du transfert de propriété constaté aux termes de l'acte visé ci-dessus, aucun prix n'a été stipulé dans la mesure où, aux termes de la concession d'aménagement il avait été convenu que la Ville de BRY-SUR-MARNE participerait au financement des équipements publics notamment en nature par l'apport dudit terrain à titre gracieux,

Considérant qu'un avis des domaines en date du 6 décembre 2019 avait évalué ledit bien à la valeur vénale de 4 550 000 €,

Considérant qu'en contrepartie de cet apport, la ville devait bénéficier de la réalisation d'équipements publics : une halle de sport, un local associatif et un local pour le relais d'assistantes maternelles au sein d'un programme résidentiel privé,

Considérant que, par délibération numéro 2020DELIB0007 en date du 20 janvier 2020, la Commune de BRY SUR MARNE a approuvé le projet d'avenant au traité de concession ayant pour objet de :

- Modifier le montant de la participation de la Ville au financement des équipements publics qui passe de 2 950 000 € TTC à 3 785 000 € TTC
- De préciser la valeur du terrain apporté à titre gracieux par la ville dans le cadre de la participation au financement des équipements publics, estimé par les domaines à 4 550 000 € HT,

Considérant que, à la suite des élections municipales et du changement d'équipe, par

délibération en date du 10 juillet 2020, la majorité des membres nouvellement élus a exprimé le souhait que soit mis un terme aux accords objets de la convention d'association ci-dessus visée et, de facto, à ses engagements d'une part de verser à la SPL MAB concessionnaire des subventions à affecter au financement des équipements publics destinés à revenir dans son patrimoine listé à l'article 5 de ladite convention et en annexes 2 et 3 de la concession d'aménagement signée le 16 octobre 2019, et d'autre part, d'accepter l'intégration de ces équipements dans son patrimoine.

Considérant qu'il a été fait part de ce souhait aux représentants de l'établissement public territorial Paris-Est-Marne&Bois,

Considérant que, prenant acte de l'impossibilité de poursuivre l'aménagement du secteur Clémenceau dans ces conditions, le conseil de territoire de Paris Est Marne & Bois a décidé, par délibération du 8 décembre 2020 de résilier de façon anticipée le traité de concession qui le lie à la SPL Marne au Bois,

Considérant que le Territoire Paris Est Marne & Bois, le cédant et le cessionnaire ont conclu un avenant de résiliation anticipée à la convention d'association « CLEMENCEAU » BRY-SUR-MARNE,

Considérant que, concomitamment à la signature de l'avenant de résiliation anticipée à la convention d'association « CLEMENCEAU » BRY-SUR-MARNE, le Territoire Paris Est Marne & Bois et le cessionnaire ont conclu un avenant actant de la résiliation de la concession d'aménagement CLEMENCEAU,

Considérant que lesdits avenants de résiliation anticipée ont eu notamment pour objet de définir le sort des biens situés à BRY-SUR-MARNE (Val de Marne), 11 Avenue Georges Clemenceau, cadastré section N numéro 142,

Considérant qu'aux termes desdits avenants de résiliation anticipée, il a été stipulé ce qui suit littéralement rapporté par extrait :

« Par le présent avenant, l'établissement public territorial renonce expressément à son droit de reprise de ce terrain et autorise MAB SPL et la Ville à conclure un acte de résolution amiable. Les frais liés à cet acte et notamment les frais de notaire seront mis à la charge de la ville de Bry sur Marne, de même que tous les frais éventuellement dus par MAB SPL au titre de la résiliation de la promesse de vente qui la liait à la SNC IPIR. »

Considérant qu'en exécution desdits avenants de résiliation de la convention d'association et de la concession d'aménagement « CLEMENCEAU », les parties ont requis le notaire soussigné de constater la résolution du transfert de propriété intervenu suite à l'acte reçu par Maître Eric BENICHO, notaire à PARIS, le 13 mars 2020 portant sur les biens situés à BRY-SUR-MARNE (Val de Marne), 11 Avenue Georges Clemenceau, cadastré section N numéro 142,

Après en avoir délibéré, et par 30 voix pour

ARTICLE 1 : APPROUVE l'acte portant résolution amiable de l'acte contenant transfert de propriété de la parcelle N 142 sise 11 avenue Georges Clemenceau.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte résolutoire dès que la présente délibération sera exécutoire.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Publiée le : 21 décembre 2020

Pour copie conforme,
Le Registre dûment signé,
Charles ASLANGUL,



Maire de Bry-Sur-Marne